

occupées par les Indiens ou bien constituent les parcs, réserves forestières et refuges du gibier; enfin 7,244,251 acres sont louées pour le pâturage, la coupe du bois, l'extraction du charbon, etc. Au 31 décembre 1922, 32,729,473 acres étaient cadastrées, se répartissant ainsi qu'il suit: 22,620,266 acres de terre cultivables, 8,983,085 acres de terres boisées, 658,462 acres de houillères et charbonnages et 470,754 d'autres terrains miniers. L'emplacement des cités et villes couvrant 56,390 acres et celui des municipalités rurales 892,360 acres.

La superficie de la province est de 238,469,600 acres, dont 92,800,000 acres se trouvent au nord de la zone de croissance des arbres et 91,432,100 acres sont couvertes de forêts; dans la région sylvestre, on compte 39,352,000 acres contenant plus de 1,000 pieds par acre, et 17,281,600 acres contenant entre 5,000 et 30,000 pieds de bois à l'acre. L'étendue susceptible d'être cultivée est estimée à 22,608,000 acres. Dans l'île Vancouver, une étendue de 2,110,054 acres se trouve comprise dans les octrois de terres concédées au chemin de fer Esquimalt & Nanaimo, dans la partie sud-est de l'île; les demandes d'acquisition se rapportant à ces terres sont reçues par l'agent des terres de cette compagnie, à Victoria.

II.—DÉFENSE PUBLIQUE.

Avant la guerre, la milice canadienne se composait d'une force permanente qui comptait au 31 mars 1914, 3,000 officiers, sous officiers et soldats et d'une milice active qui comptait, à la même date, 5,615 officiers et 68,991 sous-officiers et soldats. Depuis le commencement de la guerre, des contingents de troupes de toutes armes ont été successivement recrutés, équipés, instruits et envoyés en Grande-Bretagne pour contribuer à la défense de l'empire. Lors de la cessation des hostilités, au 11 novembre 1918, environ 418,000 officiers, sous-officiers et soldats avaient servi dans les rangs de l'armée canadienne d'outre-mer.¹

Organisation.—Antérieurement à 1922, trois organismes du gouvernement canadien se partageaient la défense du Canada, savoir: le ministère de la Milice et de la Défense, la ministère de la Marine et du Service Naval, la Commission de l'Aviation.

Au cours de la session de 1922, une loi dite "de la Défense nationale" consomma la fusion du Service Naval, de la Commission de l'Aviation et du ministère de la Milice et de la Défense, désormais réunis sous le nom de Ministère de la Défense Nationale. Cette loi fut mise à effet par une proclamation du premier janvier 1923. A la tête de ce ministère sont un ministre et un sous-ministre; de plus, un arrêté du conseil a constitué un Conseil de la Défense, ainsi composé: un président (le Ministre), un vice-président (le sous-ministre) et les membres suivants: chef d'état-major; directeur du Service Naval; adjudant-général; quartier-maître général; directeur des services d'aviation; un secrétaire.

I.—Forces militaires.

La Milice du Canada est constituée par la loi de la Milice; la Milice Active se divise en permanente et temporaire.

Milice Permanente.—Elle se compose des unités suivantes:

Cavalerie.—The Royal Canadian Dragoons; Lord Strathcona's Horse (Royal Canadians).

Artillerie.—La brigade d'artillerie hippomobile royale canadienne (batteries "A", "B" et "C"); artillerie royale canadienne (batteries nos 1, 2, 4 et 5, artillerie côtière, et batterie n° 3, artillerie mobile).

¹Pour le détail des dépenses du gouvernement canadien causées par la guerre, entre 1915 et 1921, voir l'Annuaire du Canada de 1921, p. 820.